

Dijon, le 19 octobre 2023



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités
Service Prévision**

Votre interlocuteur : Lieutenant Hélène DENYS
Téléphone fixe : 03 80 112 644
Courriel : gca@sdis21.org

Demande de Permis de construire (PC)

Dénomination	MONSIEUR MATHIEU DEBONNET - OMBRIÈRE D'ÉLEVAGE		
Adresse	LIEU-DIT LE MERRAIN 21450 POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE		
Nature du projet	Réalisation d'ombrières agrivoltaïques		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	MONSIEUR MATHIEU DEBONNET		
Référence	PC 021 490 23 M0002		
Type	EIC	Famille	Code du Travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*11 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque à usage d'ombrières d'élevage sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière.

Il prévoit également l'implantation de locaux techniques associés.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe lieu-dit Le Merrain à Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, parcelle cadastrée ZD 28.

Le projet prévoit l'installation de 19800 modules photovoltaïques sur des tables inclinables organisées en lignes espacées de 10 m.

Il prévoit également l'implantation de 3 postes de transformation, d'1 poste de livraison et d'1 local maintenance.

Chaque élément de l'installation sera situé à moins de 200 m de la piste périphérique.

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : **Conforme**

Desserte :

Le site sera accessible depuis un chemin existant le long de la RD 971.

Il sera clos et fermé par 3 portails de 6 m de largeur.

La circulation à l'intérieur du site s'effectuera par des chemins d'exploitation et 1 piste légère périphérique d'une largeur de 5 m pourvue de 2 aires de retournement.

Avis du SDIS concernant la desserte : **Non-conforme (la piste périphérique doit être lourde)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la défense incendie de son projet à partir de 3 réserves incendie de 30 m³ (N° 1 à N° 3) qu'il prévoit d'implanter en bordure de piste légère, aux Nord-Ouest, Nord-Est et Sud du site.

Chaque élément de l'installation sera situé à moins de 400 m d'une des réserves.

La ligne N° 39 se situera à moins de 10 m de la citerne N° 2.

Avis du SDIS concernant la DECI : **Non-conforme (ligne N° 39 trop proche de la réserve)**

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Équiper chaque réserve incendie de 30 m³ d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 mm et d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) située à une distance supérieure à 10 m et inférieure à 400 m de tout point de l'installation par une voie utilisable aux engins de secours ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place des réserves incendie et fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Créer une piste périphérique de 4 m de largeur minimum répondant aux caractéristiques d'une voie engin ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs-pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

> emprise du site et accès depuis la voie publique ;

> emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

> emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

> emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

> coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.